DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES	Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE	Pose d'échafaudage
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	7 rue des Prêtres

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 18 septembre 2025, par laquelle l'entreprise GLB PEINTURES demeurant 47 rue des Mares – 91530 SAINT-CHÉRON, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur pied de 7 ml au droit du 7 rue des Prêtres afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'entreprise GLB PEINTURES est autorisée à installer un échafaudage sur pied au droit du 7 rue des Prêtres du **lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025**

Article 2 : pendant la durée des travaux :

• La circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation par l'entreprise responsable de ce chantier (déviation piétons).

Pour rappel, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Hôtel de Ville

<u>Article 3</u>: la pose de l'échafaudage se fera sous la responsabilité du demandeur. Celui-ci ne devra prendre qu'une emprise au sol de 0,80 cm et être équipé d'un filet pour assurer la protection des piétons ainsi que le passage des véhicules circulant dans cette rue. L'échafaudage devra être signalé:

Le jour par la mise en place de panneaux de signalisation :

- Attention chantier
- Déviation piétons

La nuit par la mise en place d'un éclairage fixe signalant l'échafaudage.

<u>Article 4</u>: la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant et ce conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 1,00 €/ml/jour
- 7 ml x 1,00 € = 7,00 €/jour
- 7,00 € x 5 jours = 35,00 €

Soit un montant total de 35,00 € (trente-cinq euros)

Article 5: l'entreprise GLB PEINTURES – 47 rue des Mares – 91530 SAINT-CHÉRON, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

<u>Article 6</u> : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

<u>Article 7</u> : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise GLB PEINTURES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, Le 22 septembre 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville